

KOHLER[®]
IN POWER. SINCE 1920.



 **rehlko**

Agent KOHLER Côte d'Ivoire depuis 1983

Solution énergétique
pour PRODUIRE en CONTINU

Abidjan le, 10 mars 2026

UNIVELECT

A l'attention de :

AFFAIRE INVERSEUR GE 63A

PROFORMA N° 26.1.77623.WSI

Correspondant :
Téléphone :
Téléphone :
E-mail :



depuis 1983

1

3254
GE

2 500
installation

524
onduleurs

547
Contrats

30 000
Pièces détachées



Mise en service
Raccordement
Génie civil
Formation
garantie

Mise en service
Formation
garantie



Mise en service
Formation
garantie

Surveillance en temps réels
des défauts pour une
fonctionnalité permanente



Disponibilité
Des équipes à
votre service



Accompagnement
De vos activités



PRODUCTION

GROUPE ELECTROGENE
16 KVA - 3500 KVA

STABILISATION

REGULATEUR DE TENSION
2-6000 KVA

CONTINUITE

ONDULEUR
33-1500 KVA

MAINTENANCE

DISPONIBILITE 24H/24H
350 CONTRATS

DEPANNAGE

10 EQUIPES
24/24 - 7/7

ADEMAT

Vous accompagnez
MOTEUR - COMPRESSEUR
33-1500 KVA

STOCK

+ DE 5000 REFERENCES
+ DE 30 000 UNITES



Les avantages

1 CONSOMMATION DE CARBURANT MAÎTRISÉE

Les groupes KOHLER SDMO consomment 10 à 20% de moins que la consommation moyenne des marques concurrentes

La consommation de carburant est un élément déterminant, elle a un impact direct sur le coût d'exploitation.

un groupe KOHLER-SDMO permet des économies de



2 NIVEAU SONORE CAPOTAGE OPTIMISÉ

La réduction des bruits est une priorité absolue pour KOHLER-SDMO.

Respect absolu des normes les plus contraignantes et cartographie précise permettant d'optimiser l'insonorisation des groupes.

Un laboratoire accrédité par le COFRAC
Des mesures certifiées par le CETIM



3 L'ACTIVITÉ CONTINUE EN CAS DE SURCHARGE

G3 Classe de performance la plus élevée (norme ISO 8528-5)

La classe de performance correspond à la capacité à reprendre les impacts de charge sans s'arrêter sur un pic de charge.

Critère essentiel pour les applications sensibles, datacenters, matériel hospitalier.



4 PUISSANCE TENUE EN CONDITION EXTRÊME

Un bon système de refroidissement permet au groupe de tenir la puissance annoncée dans des conditions difficiles et fournit le meilleur niveau d'ATB.

A 45°C, les groupes KOHLER-SDMO fonctionnent à 100% de leur capacité sans la moindre baisse de puissance.



5 APPROUVÉ PAR LES NORMES EXIGEANTES

KOHLER-SDMO est intransigeant sur la qualité de ses produits. Les ensembles moteurs - groupes électrogènes sont conçus et fabriqués dans des installations certifiées ISO9001:2015-ISO14001:2015.

Directive machines 2006/42/CE-Directive basse tension 2014/35/UE-Directive CEM 2014/30/UE-Directive Outdoor 2000/14/CE.



AFFAIRE INVERSEUR GE 63A

DEVIS N° 26.1.77623.WSI

Correspondant :
 Téléphone :
 Téléphone :
 E-mail :

UNIVELECT

A l'attention de :

N°	Désignation	Uté	Pv UNITAIRE	remise %	Prix Unitaire NET	Qté	Prix Total NET
1	INVERSEUR NORMAL SECOURS 63 A INVERSEUR NORMAL / SECOURS 63A TETRAPOLAIRE EN ARMOIRE SEPARÉE	ens	825 813,00	20,00	660 650 F	1	660 650 F
	Prix de vente total						660 650 F
	T.V.A. 18,00%						118 917 F
	Total T.T.C.						779 567 F



DELAI DE LIVRAISON**Disponible sauf vente****GARANTIE CONSTRUCTEUR****Garantie de deux (2) ans**

ou 1000 heures de fonctionnement au premier des deux termes

MAINTENANCE**Contrat de maintenance 24H/24H 7J/7J**

sur demande

LIVRAISON INSTALLATION MAINTENANCE

Installation électrique à votre charge,
ou sur devis complémentaire
Mise en service incluse (sur GE raccordé) .
Formation utilisateur incluse.

SERVICES ET SUIVI

Disponibilité permanente des consommables
Support technique (plus de 40 techniciens véhiculés)
Atelier Diesel
Atelier de rebobinage (qualifié LEROY-SOMER)

VALIDITE DE L'OFFRE

Notre offre est valable 15 jours

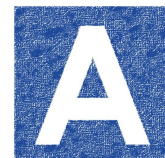
CONDITIONS DE REGLEMENT**50% à la cde - fact/avancement à 30j - Encours 25M**

En restant à votre disposition, recevez Monsieur l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

BON POUR ACCORD du client**Montant TTC 779 567 F****Nom :****Signature :**

Le client convient que la société ADEMAT pourra facturer avec ce bon
pour accord et le BON de TRAVAUX signé

Directeur commercial
Alain GIRARD



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes ou prestations réalisées par ADEMAT, sous réserve d'éventuelles dérogations ou modifications qui devront faire partie d'un accord écrit et dûment signés entre les parties. Elles annulent et remplacent toutes règles antérieures écrites ou non écrites. Les présentes conditions générales de vente sont réputées acceptées par le client, toute commande passée à ADEMAT implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

2. Commande

Toute commande doit être passée par écrit. Les commandes par téléphone sont admises ; elles ne seront définitivement prises en compte qu'à réception de leur confirmation écrite dans un délai de 48 heures. Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur confirmation. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. Les commandes ne deviennent effectives qu'après leur acceptation par un représentant dûment autorisé par ADEMAT. Toutefois en cas d'urgence, les commandes, qu'elles soient émises par voie écrite (notamment par voie de courrier, de fax, de mail) ou par voie téléphonique, seront considérées comme fermes, définitives et irrévocables dès leur réception par ADEMAT. En ce cas, les prix figurant sur le bordereau de prix établis par ADEMAT feront foi. En cas d'annulation de commande expressément autorisée par ADEMAT, le client sera redevable des frais de transport aller-retour, des frais d'emballage s'il y a lieu et de tous frais relatifs à la livraison et à l'annulation de la commande, ainsi qu'une pénalité d'un montant de 10% du prix TTC de la facture. Aucun retour de marchandise ne peut être effectué sans l'accord d'ADEMAT. Si ADEMAT était dans l'impossibilité de fournir le bien ou service commandé, elle aurait le choix entre le remboursement des sommes payées par le client ou la recherche d'une solution de remplacement en accord avec le client. Le devis de réparation du matériel entrant à l'atelier d'ADEMAT sera facturé au client si

3. Matériels, prestations et conditions de livraison

La disponibilité de certains de nos articles peut être conditionnée à la disponibilité des articles chez nos fournisseurs. Les éventuelles ruptures de stocks ne sauraient en conséquence nous être imputées. ADEMAT pourra apporter toute modification aux spécifications des produits ou prestations commandés pour autant que le fonctionnement du matériel ou de l'installation n'en soit pas substantiellement affecté. ADEMAT peut sous-traiter une partie des prestations en fournissant au client l'identité de son sous-traitant. Dans tous les cas de sous-traitance, ADEMAT demeure responsable de la même manière envers le client des prestations réalisées par ses sous-traitants. Le client dispose de trente (30) jours pour enlever tout matériel acheté à ADEMAT ou ayant fait l'objet de réparation par ADEMAT. Passé ce délai, des frais de gardiennage et de magasinage seront facturés au client. Nous nous réservons le choix du moyen et du lieu de départ de nos livraisons. Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En aucun cas un retard de livraison connu et accepté par le client ne pourra donner lieu à indemnités, dommages-intérêts ou annulation de commande. ADEMAT est tenue expressément d'une obligation de moyens pour l'ensemble des prestations réalisées. En aucun cas, la responsabilité d'ADEMAT ne saurait être recherchée lorsqu'il y a défaut de qualité des informations fournies par le client ou par un tiers mandaté par le client ; faute, négligence, omission ou défaillance du client, notamment dans la transmission à ADEMAT des consignes et renseignements nécessaires à l'exécution de ses prestations, information insuffisante de son personnel, non-respect par le client des conseils donnés par ADEMAT ; faute, négligence ou omission d'un tiers mandaté par le client sur lequel ADEMAT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers ADEMAT, quelle qu'en soit la cause. Le client est directement responsable du contrôle de la livraison ou de la prestation réalisée par ADEMAT. En cas de non-conformité apparente, passé un délai d'un (1) mois à compter du jour de la réception les matériels et prestations seront réputés acceptés par le

4. Prix et conditions de paiement

Nos tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Sauf disposition écrite contraire, tout devis reste valable pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Les prix sont stipulés en FCFA. Passé ce délai, nos factures sont établies au tarif en vigueur le jour de la réception des commandes dans nos services. Nos factures sont payées au comptant, sauf stipulation contraire ou précisions dans les conditions particulières. Aucun escompte ne peut être pratiqué sans notre accord préalable. L'ouverture d'un compte client s'effectue lors de la première commande qui fait l'objet d'un paiement immédiat à la commande. Après l'ouverture du compte client, les conditions suivantes s'appliquent : un acompte de 30% net du prix hors taxes est exigible à la commande, le solde ainsi que les taxes et frais sur le montant total sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, la facture étant établie à la date d'expédition totale ; à l'exception des livraisons de commandes soumises à programmes (facturation selon avancement des travaux, mensuelle, ...) Tout retard de paiement entraîne, de plein droit, après mise en demeure préalable, le paiement de pénalités de retard au taux de 0,05% par jour de retard, calculées sur le montant de la créance TTC. ADEMAT se réserve, en outre, la possibilité en cas de retards de paiement répétés ou de risques d'insolvabilité, de suspendre ou d'annuler les livraisons de commandes en cours ; la fermeture du compte client est

5. Garantie commerciale

Sauf stipulation contraire expressément convenue entre l'Acheteur et le Vendeur, la garantie du Produit est assurée par le Vendeur pendant une durée de :

- pour les Produits en service « secours » (en substitution de l'alimentation par le réseau électrique normal, en cas d'interruption intempestive de l'accès à ce réseau ou de son service. Le service "secours" est limité au laps de temps nécessaire à la remise en état de l'accès à ce réseau ou de son service). + 30 mois à compter de la date de sortie usine du Produit à compter de la date de sortie usine de celui-ci Ou 24 mois à compter de la date de mise en service du Produit à compter de la date de mise en service de celui-ci Ou 1000 heures de fonctionnement, La garantie cesse au premier des trois termes atteints.

- pour les Produits en service « continu » (fourniture d'énergie électrique de manière continue, soit en l'absence de tout réseau électrique normal, soit en complément de ce réseau électrique), + 18 mois à compter de la date de sortie usine du Produit à compter de la date de sortie usine de celui-ci Ou 12 mois à compter de la date de mise en service du Produit à compter de la date de mise en service de celui-ci Ou 2 500 heures de fonctionnement. La garantie cesse au premier des trois termes atteints. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie visée au présent article, sans que cela puisse modifier la durée de la garantie des autres pièces ou composants du Produit. Les Pièces de Rechange sont garanties six mois à compter du jour de leur livraison. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit :

+ s'être pleinement acquitté de la (des) facture(s) liée(s) au Produit ou aux Pièces de Rechange + adresser un rapport de mise en service du Produit au Vendeur dès que celle-ci a été effectuée. + s'assurer que le carburant, les lubrifiants et le liquide de refroidissement et/ou l'eau utilisée pour sa préparation sont de bonne qualité, propres et conformes aux spécifications des constructeurs. + tenir à jour un cahier d'entretien dans lequel celui-ci consigne la date, la teneur et les résultats des essais, contrôles visuels, interventions d'entretien courantes, interventions de maintenance, ainsi que toutes les observations et constatations d'anomalies éventuelles faites durant l'exploitation et la conduite. + aviser immédiatement le Vendeur, par écrit, des vices qu'il impute au Produit ou aux Pièces de Rechange et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la

6. Limitation de Responsabilité

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement ou d'un mauvais démarrage du Produit ou des Pièces de Rechange dû à une carence de l'Acheteur et/ou d'un tiers. Le Vendeur est responsable uniquement des fautes, erreurs ou omissions, avérées et commises par son propre personnel, et décline notamment toute responsabilité au sujet de tout incident pouvant découler notamment d'une installation, d'une mise en oeuvre, d'une exploitation, d'une maintenance ou d'un entretien du Produit ou des Pièces de Rechange par un tiers. L'Acheteur renonce à se prévaloir des dommages immatériels et/ou indirects, tels que et notamment les pertes d'exploitation. L'Acheteur renonce ainsi à tous recours au-delà des exclusions et limitations précitées et se porte fort de la même renonciation à recours de son assureur et/ou d'un tiers à tout recours contre le Vendeur et/ou son assureur. Toutes les pénalités et/ou indemnités qui seraient convenues expressément entre le Vendeur et l'Acheteur ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusives de toute autre sanction ou indemnisation. En cas d'évènement dommageable, l'Acheteur et le Vendeur s'engagent à limiter autant que faire se peut les conséquences dudit évènement. En tout état de cause, le Vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit, tels que et notamment grève, lockout, rupture de stock de pièces, actes de terrorismes, guerre, épidémie, réquisition, incendie, inondations, accident d'outillage, interruption ou retard dans les transports, etc... En cas d'impossibilité définitive, le contrat sera résolu de plein droit.

6. Forces majeures

Dans le cas où ADEMAT serait empêchée d'assumer ses obligations du fait d'un cas de force majeure, les commandes ou travaux en cours seront suspendues ou annulées en fonction de la gravité, sans pouvoir donner lieu à de quelconques indemnités. Seront notamment considérés comme cas de force majeure entraînant suspension des commandes en cours : la guerre, l'émeute, les grèves. Seront notamment considérés comme cas de force majeure entraînant annulation des commandes en cours : l'incendie, les accidents, la force de la nature, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée. Cette liste n'étant pas limitative, ADEMAT tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

7. Réserve de propriété

ADEMAT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la commande, prête à être expédiée (remise à un transporteur, enlèvement par le client, ...), au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. Publicité

ADEMAT garde le droit de faire état dans ses références commerciales du nom (logo, sigle, ...) du client et de la description sommaire du domaine de compétence exercé. Dans le cas des communiqués de presse, une autorisation préalable est demandée au client. 9. Dispositions diverses / Loi applicable. Le fait qu'ADEMAT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. En cas de différend, si le litige n'est pas résolu entre les Parties dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle l'une des parties reçoit de l'autre, une notification écrite indiquant l'existence